



Département de la
sécurité et de
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Office fédéral de l'énergie
Division économie
Mme Daniela Hänni
3003 Bern

Réf. : JDQ/DGE/id

Lausanne, le 25 octobre 2012

Prise de position dans le cadre de l'audition relative à la révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour l'audition citée en exergue et vous prions de trouver ci-dessous nos déterminations.

Avec la fin annoncée de l'utilisation de la ressource nucléaire pour la production d'électricité et les défis considérables que présente la Stratégie énergétique 2050, nous ne pouvons que saluer la mise en place rapide de mesures visant à améliorer les possibilités d'investissements dans le réseau électrique et à supprimer certains déséquilibres dans la production d'électricité.

1. Art. 13 al3 OApEI WACC

Le réseau électrique doit être adapté en vue de répondre aux changements annoncés dans les modes de production d'électricité. Ainsi, nous accueillons favorablement une mesure destinée à mettre en place des conditions économiques plus durables pour le développement du réseau et une plus grande stabilité des prix de l'électricité par un lissage des fluctuations du WACC.

2. Art. 4 al1 OApEI Tarification de l'approvisionnement de base

Le texte actuel de l'Ordonnance ne permet pas de facturer les coûts de production qui seraient supérieurs au prix du marché. Ainsi, les installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables, dont les coûts de production sont plus onéreux que pour les modes de production traditionnels, ne sauraient être rentabilisées.

Outre que la révision, proposée à caractère transitoire, codifie la pratique de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), elle est accueillie de manière positive dans la mesure où elle contribue au développement des sources de production d'électricité renouvelable notamment en lien avec les enjeux consécutifs à la fin de l'utilisation de la ressource nucléaire.

A noter également que la vérification par l'ElCom des coûts de production d'une exploitation efficace présente une réponse adéquate aux inquiétudes en lien avec une augmentation du prix de l'électricité. En outre, l'internalisation globale des coûts dans les modes de production traditionnels, notamment dans le domaine du nucléaire, mérite une attention particulière afin que les prix du marché ne soient pas artificiellement bas par rapport aux coûts de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

3. Art. 1 al 3 OApEI Centrales de partenaires des CFF

Nous accueillons favorablement la modification proposée qui vise à instaurer une égalité de traitement entre les différentes variantes techniques des centrales pour les CFF et leurs partenaires. En accordant cette flexibilité au niveau technique, les investissements des CFF dans la construction de nouvelles installations et la modernisation d'installations de production existantes sont encouragés.

En favorisant la mobilité durable et la sécurité d'approvisionnement, cette mesure s'inscrit dans la ligne de la Stratégie énergétique 2050.

Demeure ouverte la question de la transparence des coûts notamment en ce qui concerne le renforcement du réseau. Une information relative aux incidences financières de cette mesure dans le rapport explicatif aurait été utile au débat.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copie

- Direction générale de l'environnement